

Département de SEINE-ET-MARNE ._._._.	DOMAINE
Canton de PONTAULT-COMBAULT ._._._.	FINANCES LOCALES
Commune de ROISSY-EN-BRIE	

Direction de la Culture... / SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 93/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Programmation culturelle – Saison 2024/2025 :
Fixation des tarifs d'entrée aux spectacles / manifestations**

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, dans le cadre de l'organisation des différents spectacles / manifestations liés à la programmation culturelle – Saison 2024/2025, la nécessité de fixer les tarifs d'entrée au public pour chaque spectacle / manifestation,

D E C I D E :

Article 1 : De fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs d'entrée au public des spectacles / manifestations liés à la programmation culturelle – Saison 2024/2025 :

Date	Événement	TARIFS D'ENTREES (par personne)				
		ROISSEENS			EXTERIEURS	
		Plein Tarif	Tarif Réduit	« Le Pass » Jeunesse	Plein Tarif	Tarif Réduit
<i>Samedi</i> 9 novembre 2024	One-man-show Pablo MIRA	27 €	22 €	15 €	35 €	30 €
<i>Dimanche</i> 26 janvier 2025	Concert Joseph KAMEL	22 €	17 €	15 €	30 €	25 €
<i>Vendredi</i> 7 février 2025	Manifestation DISCO ROLLER	Tarif UNIQUE : 5 €				
<i>Vendredi</i> 28 mars 2025	Concert Stéphan EICHER	35 €	30 €	15 €	43 €	38 €
<i>Samedi</i> 5 avril 2025	One-man-show Issa DOUMBIA	27 €	22 €	15 €	35 €	30 €
<i>Vendredi</i> 2 mai 2025	One-woman-show Elena NAGAPETYAN	27 €	22 €	15 €	35 €	30 €

Tarif Réduit : *Sur justificatif uniquement
Pour les moins 25 ans, les personnes handicapées et les demandeurs d'emploi.*

« Le PASS » Jeunesse : *Pour les titulaires de la carte jeune « Le PASS ».*

Article 2 : Dit que l'encaissement des recettes se fera à l'aide de tickets numérotés par tarif (via une billetterie informatisée) et qu'une facture sera établie pour les établissements scolaires.

Article 3 : Les recettes sont et seront prévues au budget de l'exercice en cours (2024) et à venir (2025) sur l'article 7062 - 311.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 12 juin 2024.



Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,

François BOUCHART